

MAÎTRE D'OUVRAGE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SOMME SUD-OUEST
TERRITOIRE DU SUD-OUEST AMIENOIS



PLAN : Pré-zonage d'assainissement pluvial

PLAN N°16

Communes concernées par le présent plan :

BERGICOURT - BLANGY-SOUS-POIX
BUSSY-LES-POIX - CROIXRAULT
EPLESSIER - FAMECHON
LACHAPELLE - MOYENCOURT-LES-POIX
POIX-DE-PICARDIE - SAULCHOY-SOUS-POIX

Document définitif - Février 2021



EPLESSIER

BUSSY
LES-POIX

MOYENCOURT
LES-POIX

CROIXRAULT

LACHAPELLE

BLANGY-SOUS-POIX

FAMECHON

POIX-DE-PICARDIE

SAULCHOY
SOUS-POIX

BERGICOURT

Légende :

Urbanisme :

Limites
communales

Dents creuses
(AUDDICE, 2021)

Hydrologie :

Cours d'eau

Mare

Surfaces en eau, étangs

Réseau pluvial :

Réseau pluvial
(séparatif ou unitaire)

Ouvrages de gestion
des eaux pluviales

Milieus sensibles :

Périmètre de Protection

Rapprochée de captage

AEP

Zones à Dominante Humide

Enveloppe de PPRi

Zones inondables

Bâti

OAP
(AUDDICE, 2021)

Axes de ruissellement

Fossé / Noue

Puisard

Éléments paysagers d'intérêt hydraulique :

Haies

Talus

Propositions d'aménagements dans le cadre du zonage :

Canalisations

Talus / Merlon

Fossé / Noue

Ouvrage tampon

Zonage de gestion des eaux pluviales :

Exutoires identifiés et débits de fuite autorisés :

(ALISE, 2021)

Milieu Naturel - 2 l/s/ha aménagé

Milieu Naturel - 1 l/s/ha aménagé

Voirie ou réseau - 2 l/s/ha aménagé

Voirie ou réseau - 1 l/s/ha aménagé

Infiltration obligatoire

Exutoire à créer

Prescriptions associées aux dents creuses :

(ALISE, 2021)

1a - Sous-sol interdit. Rehausse de la cote

plancher de 30 cm par rapport au TN.

1b - Gestion des eaux pluviales à la parcelle

obligatoire.

1c - Rehausse de la cote plancher et construction

en éloignement de la route.

1d - Préconisation particulière. Se référer au

rapport de phase 2 d'ALISE.

ALISE ENVIRONNEMENT - FEVRIER 2021

0 1

kilomètres

Echelle 1:7 500

